

PROCÈS VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COUSERANS-PYRÉNÉES

31 Janvier 2017 – 18 heures - Salle des fêtes de Montjoie-en-Couserans

Etaient présents : Henri ANDRIEU, Daniel ARTAUD, Nathalie AURIAC, Rose BALAGUE, Simon BAVARD, Magalie BERNERE, Nejma BEUSTE, Marie-Léone BLAIN, Gaëlle BONNEAU, Frédéric BONNEL, Christiane BONTE, Jean BOUSSION, Laurent BOUTET, Monique BOUTONNIER, Ginette BUSCA, Gérard CMBUS, Christian CARRERE, Alain CAU, Patrick CAUJOLLE, Emmanuel CECILE, Monique CHARLES, René CLASTRES, Michèle COLIN, Raymond COUMES, Charles DAFFIS, Patricia DANDURAND, Gilbert DE SACRAMENTO, Etienne DEDIEU, Jean-Michel DEDIEU, Jean-Claude DEGA, Marie-Christine DENAT-PINCE, André DESCOINS, Jean DOUSSAIN, Antoine DUBURCQ, Jean-Louis EYCHENNE Pierre EYCHENNE, Jean-Paul FALGUIE, Gabriel FAURE, Jocelyne FERT, Aimé GALEY, Patrick GALY, Aline GENCE, Bernard GONDRAN, Yvan GROS, Michel ICART, Germain JOLIBERT, Patrick LAFFONT, Bernard LAMARY, Pierrette LAPEYRE, André LARROQUE, Alain LEVI, Denis LOURDE, Jeanine MERIC, Jean-Jacques MERIC, Catherine MERIOT, Alain METGE, Noëlle MORALES, Nadine NENY, Maryse PERIGAUD, Alain PONS, Gérard PONS, Denis PUECH, Claude PUJOL, Francis PUJOL, René PUJOL, Fatima RAFAI, Jacques RENOUD, Evelyne ROLAIN-PUIGCEVER, André ROUCH, Robert ROUDIL, Gérald ROVIRA, Alain SERVAT, Marc-Henri SEUBE, Gilles SOULA, Marie-Christine SOULA, Yves SUTRA, Christine TEQUI, Robert THIRION, Alain TORTET, Rémy TOULZA, Thierry TOURNE, Alain TOUZET, François VELTER, André VIDAL, Christiane VIGNAU, Jean-Noël VIGNEAU, Marc WOIRY.

Excusés : Geneviève AMARDEILH, Alain BARI, Roland BERNIE, Jean BOISVERT, Armino DA SILVA, Jean-Claude DEDIEU, Gérard DUBUC, Carole DURAN-FILLOLA, Léo GARCIA, Richard MEYNARD, Geneviève OSMOND, Christian ROUCH, Patrick TIMBART, Eric TORTECH, Elisabeth TOTARO, Gérard TOUGNE, Patrick TURLAN, Michel VEYSSIERE.

Absents : Josiane BERTHOUMIEUX, Alain BOURGEON, Eric COUZINET, Rémy DEMAZOIN, Sylvie DOMENC, Jean-Marc DURAN, Léon-Pierre GALY-GASPAROU, Claude GESLIN, Oscar GIROTTO, Georges HISPA, Aline LONG TORRELL, Alex MIROUSE, François MURILLO, Yvon OCHANDORENA, Elisabeth ORTET, Francis RESPAUD, Thierry RESPAUD, Roland TEYCHENNE.

Procurations : Geneviève AMARDEILH à Germain JOLIBERT, Roland BERNIE à Patrick LAFFONT, Jean BOISVERT à André DESCOINS, Armino DA SILVA à Pierrette LAPEYRE, Carole DURAN-FILLOLA à Marie-Christine DENAT-PINCE, Léo GARCIA à Gaëlle BONNEAU, Christian ROUCH à Thierry TOURNE, Eric TORTECH à Raymond COUMES, Elisabeth TOTARO à Aimé GALEY, Gérard TOUGNE à Robert THIRION, Patrick TURLAN à Bernard LAMARY, Michel VEYSSIERE à Nejma BEUSTE

Secrétaire de séance : Madame Patricia DANDURAND.

La séance est ouverte par M. le Président Jean-Noël VIGNEAU à 18h15. Il demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour, l'autorisation d'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget. Il ne rencontre pas d'opposition pour rajouter ce point.

Contrat de ruralité 2017-2020

Le comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016 a proposé la mise en œuvre des contrats de ruralité : « les contrats de ruralité constituent désormais le cadre de cohérence de l'action publique pour créer une véritable dynamique pour le développement des territoires ruraux ». La circulaire du 23 juin 2016 précisait en outre que chaque préfecture devait veiller à la conclusion d'au moins un contrat de ruralité par département d'ici la fin 2016.

Dès lors, Mme la Préfète de l'Ariège adressait le 22 juillet 2016 un courrier aux intercommunalités et PETR afin de les encourager à faire acte de candidature. Le PETR du Couserans, dans sa séance de rentrée du 21 septembre 2016, a délibéré favorablement à cette proposition et s'est engagé à élaborer le contrat de ruralité du Couserans selon les modalités fixées par l'Etat (livré en décembre 2016).

Ce contrat accompagne la mise en œuvre du projet de territoire à l'échelle du bassin de vie en fédérant les partenaires institutionnels, économiques, associatifs. Document intégrateur, il a vocation à coordonner les outils, dispositifs et moyens existants pour développer les territoires ruraux et accélérer les projets concrets au service des habitants et des entreprises. Il est conclu pour une période de 6 ans, les premiers contrats couvriront cependant la période 2017 - 2020.

A l'échelle régionale, 20 M€ de Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) seront consacrés aux contrats de ruralité en 2017. Les projets inscrits au contrat pourront également bénéficier des financements de droit commun : volets territoriaux des Contrats de plan État-Région (CPER), Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT)... .

Le contrat de ruralité s'appuie sur le projet de territoire du Couserans 2016–2026 construit au 1^{er} semestre 2016 par les élus et forces vives à partir d'un diagnostic partagé, de la définition commune des enjeux et des orientations de développement du territoire. Celui-ci a été validé par les Maires et le Conseil de Développement Territorial lors de la Conférence des Maires du 07 juillet 2016 à Castillon-en-Couserans et approuvé par la suite par l'ensemble des communautés de communes du Couserans.

Il s'articule autour de 6 volets prioritaires définis au niveau national :

- **accessibilité aux services et aux soins,**
- **revitalisation des bourgs-centres,**
- **attractivité du territoire,**
- **mobilités,**
- **transition écologique,**
- **cohésion sociale.**

Le contrat contient un certain nombre d'actions dont le détail a été fourni aux élus.

Par correspondance du 27 décembre 2016, Madame La Préfète a souhaité que le Conseil de Communauté de Communes autorise son Président à signer le Contrat de ruralité du Couserans.

La maquette financière, annexée au dossier, fait apparaître un montant prévisionnel d'investissements de 41.820.447 € sur les exercices 2017-2020 pour toutes les collectivités.

En l'absence de question, le Président demande donc l'autorisation de signer le « Contrat de ruralité » qui avait déjà été approuvé par le Conseil Syndical du P.E.T.R.

Le Conseil communautaire :

- **Autorise M. le Président à signer le Contrat de ruralité 2017-2020.**

Votes pour :	95
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Institution de la taxe de séjour

18h20 : Arrivée de Marc-Henri SEUBE

18h25 : Arrivée de Patrick GALY

M. Le Président passe la parole à Denis PUECH qui expose les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le conseil communautaire de la taxe de séjour.

Créée en 1910, la taxe de séjour est instituée par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dans le but de faire supporter aux touristes une part des dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique. La taxe de séjour sert à financer le développement touristique du territoire et à favoriser la promotion, la communication et l'accueil. Elle est perçue auprès des visiteurs, qu'ils soient touristes de loisirs ou d'affaires. Les hébergeurs ne sont que les collecteurs de la taxe.

Dans un contexte de fusion et de regroupement concernant autant les EPCI que les Offices de Tourisme en 2017, la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées propose d'instituer la Taxe de Séjour sur l'ensemble du périmètre communautaire, selon une nouvelle proposition de tarification.

Les nouveautés instaurées par la Loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 parue au JORF du 30/12/2016, prévoient la possibilité de reporter exceptionnellement la date limite de la délibération jusqu'au 1^{er} février 2017, notamment pour les EPCI faisant l'objet d'une évolution de périmètre, ce qui est le cas du Couserans.

Denis PUECH rappelle que cette taxe est perçue par les collectivités auprès des touristes en séjour sur le territoire. Il n'y a pas d'impact sur les impôts des territoires. 7 communautés de communes sur 8 l'appliquaient mais avec des tarifs différents.

Afin d'harmoniser les taux, la question d'appliquer des taux moyens ou taux les plus élevés s'est posée au sein du groupement des offices de tourisme et du bureau. Le choix des taux les plus élevés a été fait.

Ce ne sont pas les taux les plus élevés en Ariège et dans les Pyrénées. Ils semblent raisonnables et en même temps susceptibles d'engendrer des recettes intéressantes pour le nouvel office de tourisme. Les recettes pouvant être générées sont loin d'être négligeables ; de l'ordre de 120 000 € par an.

Les nouveaux tarifs seront applicables à partir du 1^{er} février 2017 sauf pour les contrats déjà signés, en particulier pour les groupes.

Le conseil communautaire :

- **Décide** d'instituer la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1^{er} février 2017 :
 - La nouvelle tarification prend effet au 1^{er} février 2017 à l'exception des prestations d'hébergement incluses dans des contrats préalablement signés.
- **Décide** d'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour au réel :
 - Hôtels, Chambres d'Hôtes, Résidences de Tourisme & Etablissement de même catégorie ;
 - Meublés, Locations de vacances ;
 - Campings, caravanes & Hébergement de Plein Air ;
 - Gîtes d'étapes, Refuges, Auberges de jeunesse, autres hébergements de groupes ;
 - Villages de vacances ;
 - Parcs de stationnement touristique par tranche de 24 heures.
- **Décide** de percevoir la taxe de séjour du 1^{er} février 2017 au 31 décembre 2017 inclus, selon les modalités suivantes :

La période de perception de la taxe de séjour est annuelle (année civile). Le reversement de la taxe de séjour collectée s'effectue à trimestre échu auprès de la trésorerie.

Tous les hébergeurs envoient un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées accompagné de leur règlement au Trésor Public (Trésorerie de Saint-Girons) :

- Avant le 15 avril pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 31 mars ;
- Avant le 15 juillet pour les taxes perçues du 1^{er} avril au 30 juin ;
- Avant le 15 octobre pour les taxes perçues du 1^{er} juillet au 30 septembre ;
- Avant le 15 janvier (de l'année N+1) pour les taxes perçues du 1^{er} octobre au 31 décembre (de l'année N).

- **Fixe** les tarifs à :

Catégories d'hébergement	Classement (étoiles, clés, épis ou équivalent)	Couserans-Pyrénées 2017
Hôtels, Chambres d'Hôtes, Résidences de Tourisme & Etablissement de même catégorie	5*	0,85 €
	4*	0,85 €
	3*	0,80 €
	2*	0,60 €
	1*	0,50 €
	Non Classés / En attente de classement	0,50 €
Meublés, Locations de vacances	4*	0,85 €
	3*	0,80 €
	2*	0,60 €
	1*	0,50 €
	Non Classés / En attente de classement	0,50 €
Campings, caravanages & Hébergement de Plein Air	4*	0,40 €
	3*	0,40 €
	2*	0,20 €
	1*	0,20 €
	Non Classés / En attente de classement	0,20 €
Gîtes d'étapes, Refuges, Auberges de jeunesse, autres hébergements de groupes		0,50 €
Villages de vacances		0,50 €
Parc de stationnement touristique par tranche de 24 heures (camping-cars)		0,30 €

- **Fixe** le régime d'exemption de la taxe de séjour suivant, conformément à l'Article L. 2333-31 du CGCT :
 1. Les personnes mineures ;
 2. Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
 3. Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire;
- **Charge** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Votes pour :	96
Votes contre :	0
Abstentions :	1

DETR 2017

18h30 : Arrivée de Simon BAVARD et Jean-Michel DEDIEU

Monsieur le Président indique au Conseil que Madame La Préfète de l'Ariège, par envoi du 19 décembre 2016, a adressé le cadre du dépôt des demandes de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour 2017.

Cette note codifie les délais de dépôt des dossiers, les opérations éligibles, les taux de subvention en pourcentage, le plafond des subventions.

Monsieur le Président ajoute que dans le cadre du contexte de fusion des 8 Communautés de Communes, la Commission d'élus DETR qui s'est réunie le mardi 29 novembre 2016 avait admis certains principes de dépôt des dossiers :

- Aucune modification ne sera apportée aux taux et plafonds des investissements de voirie pour la DETR 2017.
- Réexamen des taux et plafonds et mise en place d'un groupe de travail d'élus au besoin, lors de la Commission d'élus de février 2017.
- La fusion intervenant au 1^{er} janvier 2017, les dossiers DETR pourront être déposés par les anciennes intercommunalités.

En matière de compétence voirie des nouveaux EPCI, il sera possible de déposer des dossiers de voirie sous mandat et de voirie intercommunale afin d'accompagner cette phase de transition.

Monsieur le Président ajoute que c'est ce qui a été fait par les communautés de communes :

- de Val'Couserans (voirie)
- du Volvestre Ariègeois (voirie)
- du Séronais 117 (voirie sous mandat et signalisation d'information locale).

Il indique par ailleurs au Conseil qu'il a saisi Madame La Préfète pour obtenir de cette dernière un report de délai de dépôt des dossiers, fixé au 31 janvier 2017, pour tenir compte de la procédure de fusion en cours et notamment la mise en place de la gouvernance communautaire. Elle a indiqué en retour que le délai de dépôt serait reporté au 14 février, qu'il conviendrait en outre que le Conseil de Communauté réitère les délibérations déjà prises par les Communautés de Communes historiques et qu'il classe les dossiers par ordre de priorité.

Monsieur le Président précise en outre que la Préfecture a confirmé l'éligibilité des projets de gendarmerie (Prat et Saint-Girons) au titre du « maintien au développement des services publics en milieu rural ».

Il présente ensuite au Conseil les nouveaux dossiers proposés pour être déposés au titre de la DETR 2017 :

- Construction d'une gendarmerie Communauté de communes de l'agglomération de Saint-Girons (1^{ère} phase)
- Construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie à Prat-Bonrepoux (Phase 1 Etudes)
- Construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle à Prat-Bonrepoux (2^{ème} tranche : travaux)

M. Emmanuel CECILE intervient :

- sur la maison de santé de Prat : une première tranche d'étude a été réalisée en 2016 ; il propose de monter la demande à 250 000 € pour cette seconde tranche,
- sur la gendarmerie de Prat : la demande de 2017 ne porte que sur l'étude. Il propose de demander 250 000 € dès cette année car, suivant le planning prévisionnel, des travaux pourraient commencer dès l'automne,
- sur la gendarmerie de Saint-Girons, il se demande si l'achat du terrain est éligible à la DETR étant donné que c'est un terrain de l'Etat.

M. Jean-Noël VIGNEAU ne voit pas d'inconvénient à porter les demandes de subvention à 250 000 € pour les 2 dossiers situés à Prat. Concernant la gendarmerie de Saint-Girons, il propose de conserver la demande telle présentée par l'ancienne agglomération de Saint-Girons.

M. Bernard GONDRAN prend la parole pour indiquer qu'il ne s'oppose pas à ce projet mais fait remarquer que l'Etat vend un terrain pour faire une opération qui relève de sa responsabilité. De plus, le terrain n'est peut-être pas assez vaste pour faire des maisons de plain pied.

Mme Ginette BUSCA précise que ce seraient des maisons à étage ; ce sont les immeubles qui sont proscrits.

M. Gérard PONS insiste sur le principe d'acheter cher un terrain à l'Etat pour pallier les carences de l'Etat.

M. Patrick LAFFONT rappelle la situation du Castillonnais qui a déposé un dossier de demande de subvention à hauteur de 250 000 €. La Préfecture s'est engagée à leur verser en 2 fois sur 2016 et 2017. Il faudra leur rappeler au cas où ils oublient.

Le Conseil

Article 1 : Décide de déposer les dossiers présentés par les territoires historiques fin 2016

- Programme voirie Communauté de Communes du Séronais 117.
 - Montant prévisionnel : 254 971,32 € HT
 - DETR 2017 (50%) : 127 485,66 € HT
- Signalisation d'Information Locale
 - Montant prévisionnel : 240 000 € HT
 - DETR 2017 (50%) : 120 000 € HT
- Programme voirie Communauté de Communes Val'Couserans
 - Montant prévisionnel : 297 903,60 € HT
 - DETR 2017 (35 %) : 104 266,26 € HT
- Programme voirie Communauté de Communes Volvestre Ariégeois
 - Montant prévisionnel : 173 344,90 € HT
 - DETR 2017 (35%) : 60 670,72 € HT

Ensuite au titre de la priorité N°1 des nouveaux dossiers :

- Construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle à Prat-Bonrepaux.
 - Montant prévisionnel : 976 700 € HT
 - Subvention DETR : 250 000 € (50% plafonnée)

Enfin, les deux nouvelles casernes de gendarmerie au titre du « maintien du développement des services publics en milieu rural » :

- Construction de la gendarmerie de Saint-Girons (1^{ère} phase)
 - Montant prévisionnel : 421 200 € HT
 - Subvention DETR : 168 480 € (40%)
- Construction de la gendarmerie de Prat-Bonrepaux
 - Montant prévisionnel : 1 062 241 € HT
 - Subvention DETR : 250 000 € (50% plafonnée)

Article 2 : Concernant le programme voirie de la Communauté de Communes du Séronais 117 qui s'exécute sous mandat avec les communes membres, autorise Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir avec les communes concernées.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente.

Votes pour :	98
Votes contre :	0
Abstentions :	1

Budget annexe funéraire (n°27900)

M. Michel ICART, Vice-Président délégué aux finances, indique que le budget annexe « Service funéraire » (ex CC du Séronais) est une comptabilité M4 donc à caractère industriel et commercial. Ce budget annexe n'avait pas d'autonomie financière, ce qui était une anomalie.

Un compte 515 vient d'être créé mais ce dernier s'est révélé créditeur pour un montant de 542,23 € ce qui n'est pas autorisé.

Il est proposé que le budget principal verse une participation (compte 657343) de ce montant afin de résorber ce déficit.

Après en avoir ainsi délibéré, à l'unanimité, le **Conseil communautaire** :

- **Autorise la régularisation du budget annexe « Service funéraire » par le versement d'une participation de 542,23 € à partir du budget principal.**

Votes pour :	99
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Versement d'acomptes sur subventions avant le vote du budget

M. Michel ICART, Vice-Président délégué aux finances, indique qu'il est utile d'étudier le versement d'acompte, avant le vote du budget, pour des associations qui n'ont pas de trésorerie suffisante pour payer leurs charges. Il est nécessaire qu'elles puissent fonctionner normalement jusqu'au 15 avril.

Les associations suivantes sont concernées :	Montant à verser
- 117 Animation Jeunes (Alae, centre de loisirs, multi accueil...) (convention = 15 % en janvier)	49 500 €
- A.D.E.C.C. 50 %	12 500 €
- Offices de Tourisme :	
o Séronais(environ 12 %)	6 500 €
o Couserans-Pyrénées	191 708 €

M. Bernard GONDRAN demande à combien s'élève le montant de la subvention totale à l'office de tourisme Couserans-Pyrénées. M. Michel ICART indique que cela représente 1/3 de la subvention totale.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **Vote l'attribution des acomptes sur subventions pour les 4 associations citées avec les montants indiqués.**

Votes pour :	99
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Délégation de compétence pour la création de régies et de sous-régies

Le Vice-Président Michel ICART informe l'assemblée que le Président peut être chargé de créer des régies et des sous-régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires.

Les régies qui seront mises en place sont :

- Régie principale de recettes et d'avances
 - Une sous-régie de recettes « Centre d'interprétation château de Seix »
 - Une sous-régie de recettes « Vente composteurs au SICTOM »
 - Une sous-régie de recettes pour le multi-accueil de Saint-Girons
 - Une sous-régie de recettes pour le multi-accueil de Mercenac
 - Une sous-régie de recettes et d'avance pour les CLSH et ALAE de Mercenac
 - Une sous-régie de recettes et d'avance pour les CLSH et ALAE de Castillon en Couserans
- Régie de recettes « Piscines » - Centre Aquatique du Couserans

- Deux sous-régies pour les piscines de la Bastide de Sérrou et de Castillon en Couserans
- Régie de recettes « Thermes d'Aulus »

A cette liste doit être rajoutée une sous-régie de recettes pour le réseau de lecture.

M. le Président prendra les arrêtés nécessaires. Une délibération n'est pas utile.

Les tarifs appliqués restent identiques à ceux de 2016.

Adoption du tableau des emplois au 01/01/2017.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Un travail de recensement et de recollement très précis a dû être fait notamment sur la production des délibérations initiales des collectivités historiques mais aussi des arrêtés individuels.

Au final :

- les effectifs budgétaires issus des délibérations des collectivités sont de 314,
- les effectifs pourvus sont de 273.

Aucune création d'emploi n'est intervenue depuis le 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil de Communauté est invité à adopter le tableau des emplois présentés.

M. Pierre EYCHENNE fait remarquer que l'effectif pourvu est inférieur à l'effectif budgétaire. Il demande d'où vient cette différence.

M. Gérard BAUZA indique que ce tableau est le fruit du recollement des délibérations existantes dans les 8 communautés de communes et les 3 syndicats. Il y a plus de postes prévus que d'agents employés.

Un ajustement de l'effectif budgétaire en réduction sera proposé.

M. Bernard GONDRAN demande s'il est possible d'avoir la provenance des effectifs en fonction des communautés de communes et des syndicats historiques. La réponse est oui.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **Adopte le tableau des emplois au 01/01/2017 proposé.**

Votes pour :	99
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

M. le Président informe le conseil communautaire que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Pour cela, le Conseil de Communauté est invité à :

- autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Après en avoir ainsi délibéré, à l'unanimité, le **Conseil communautaire :**

- **Autorise M. le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.**
- **Prévoira une enveloppe de crédits au budget.**

Votes pour :	99
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Principe autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

M. le Président informe le conseil communautaire que les besoins des services peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Pour cela, le Conseil de Communauté est invité à :

- autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 - 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois. Il sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Après en avoir ainsi délibéré, à l'unanimité, le **Conseil communautaire** :

- **Autorise M. le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 - 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois.**
- **Prévoira une enveloppe de crédits au budget.**

Votes pour :	99
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Recrutement d'un chef de projet technique des systèmes d'information

M. Jean Boussion rappelle que le territoire issu de la fusion s'est interrogé sur le futur système d'information de la Communauté de communes fusionnée.

Dans l'urgence et pour assurer la transition dans de bonnes conditions des aspects ressources humaines, finances, un marché a été passé avec Berger Levrault.

Il n'en demeure pas moins que le premier constat sur l'état du système d'information communautaire est particulièrement alarmant.

Si chaque territoire a conçu un embryon de système d'information adapté à ses propres besoins, le recellement de tous ces besoins à l'échelle de la communauté de communes fusionnée montre une carence tant au niveau d'une réflexion stratégique liée au bon usage de l'informatique qu'au niveau des ressources internes en matière d'informatique quasiment inexistantes.

Il apparaît inconcevable d'imaginer le fonctionnement futur du groupement sans s'interroger sur l'organisation interne du système d'information.

Deux pistes d'actions indispensables et urgentes ont pu être identifiées avec le double souci non seulement d'engager une action immédiate et d'envergure tendant à élaborer le diagnostic du territoire sur son système et définir la configuration adaptée dans l'avenir.

Ensuite structurer la ressource humaine en interne susceptible de constituer à minima l'interface entre les acteurs locaux de la communauté de communes fusionnée avec tous les opérateurs extérieurs quels qu'ils soient.

1- Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière d'information et de téléphonie

Il a été décidé d'engager une AMO ; le choix du prestataire est imminent. Celui-ci accompagnera la communauté de communes dans sa mise en œuvre par l'élaboration des divers cahiers des charges, l'analyse des offres et l'assistance dans le déploiement des solutions retenues.

2- Recrutement d'un chef de projet technique des systèmes d'information

Il y a nécessité de recruter une personne ressource au niveau communautaire.

Le Conseil de Communauté est invité à créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de chef de projet technique des systèmes d'information au grade de : Ingénieur ou Technicien du cadre d'emplois d'Ingénieur Territorial ou Technicien Territorial à raison de 35 heures (*durée hebdomadaire de service*).

Après en avoir ainsi délibéré, à l'unanimité, le **Conseil communautaire** :

- **Se positionne pour la création d'un emploi permanent à temps complet de chef de projet technique des systèmes d'information au grade d'Ingénieur ou Technicien du cadre d'emplois d'Ingénieur Territorial ou Technicien Territorial. Le recrutement se fera en fonction des possibilités budgétaires.**

Votes pour :	99
Votes contre :	0
Abstentions :	0

18h56 : Départ de Mme Noëlle MORALES

Convention d'adhésion au Service de Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion de l'Ariège

M. le Président rappelle que les EPCI fusionnés, pour la majorité d'entre eux, adhèrent au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de l'Ariège pour la mise en œuvre au bénéfice de ses agents titulaires, stagiaires et non titulaires des mesures découlant de l'obligation de protection de la santé des travailleurs.

Le Centre de Gestion propose la signature d'une convention pour la période allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019, renouvelable par tacite reconduction à son échéance, pour une même durée, sauf volonté contraire de l'une ou l'autre des parties et dénonciation en application des dispositions prévues à l'article 4.

Le service du SSST propose notamment comme missions :

- En matière de Médecine Professionnelle et Préventive :

- Surveillance médicale des agents : visite médicale périodique obligatoire, visite supplémentaire pour les agents bénéficiant d'une surveillance renforcée, recommandation d'examen supplémentaire, avis pour l'octroi de certains congés de maladie et pour les reclassements.
- Action du médecin sur le milieu professionnel : proposition d'aménagement temporaire ou permanent de postes de travail, conseil auprès des collectivités en matière de condition de travail, hygiène des locaux, adaptation des postes, de protection contre les risques liés au poste de travail.

- En matière d'Hygiène et de Sécurité :

- Formation/information des agents, des élus et des ADP : assistance technique et juridique aux collectivités et établissements adhérents, rédaction et diffusion de documents pédagogiques pour les élus et agents, animation du réseau des ADP,

- Analyse des risques liés au poste de travail,
- Mise en place de plans de prévention,
- Coordination des actions en concertation avec les divers intervenants en matière de prévention.

Le montant de la participation versée par la CC Couserans-Pyrénées s'élèvera à 94 € par an, par agent à temps complet. Cette participation sera calculée au prorata de la quotité de temps de travail de chaque agent sur la base d'un état déclaratif complété chaque année par la collectivité ou l'établissement adhérent.

Le Conseil de Communauté est invité à autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au Service Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion de l'Ariège.

M. Marc-Henri SEUBE demande si une participation au CHSCT est prévue (cf. médecin).

M. Gérard BAUZA répond que la réalisation d'un document unique sera demandée avec une intervention du médecin si besoin. Quant à l'AFIP, un agent serait candidat pour faire la formation.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **Autorise M. le Président à signer la convention d'adhésion au Service Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion de l'Ariège.**

Votes pour :	98
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Désignation du notaire en charge de la rédaction des actes pour la vente du lot n°1 de la zone d'activités ZIR du Pitarlet à Prat-Bonrepaux

M. le Président informe le Conseil communautaire que la société MBC (Maison du Bon Café) s'est portée acquéreuse du lot N° 1 de la ZIR du Pitarlet à Prat-Bonrepaux, d'une superficie de 2 332 m² pour un prix de 23 320 € HT. La vente du lot a été validée par délibération du conseil communautaire du Bas-Couserans le 7 décembre 2016.

Le notaire de l'acquéreur a été désigné par délibération : il s'agit de Maître François LAMBERT officiant au 638 avenue de la Libération 13 160 CHATEAURENARD.

Afin d'assurer une gestion locale de cette vente, il est proposé au vote de l'assemblée de désigner **Maître BOURNAZEAU** pour représenter la Communauté de communes COUSERANS-PYRENEES dans cette affaire. Ce notaire associé est membre de la Société Civile Professionnelle « Jean-Louis VILLANOU, Didier SEGUY et Béatrice BOURNAZEAU » titulaire d'un office notarial dont le siège est au 30 avenue Aristide Berges 09200 SAINT-GIRONS.

Les pièces du lotissement de la ZIR du Pitarlet ont fait l'objet d'un dépôt au rang des minutes de Maître Béatrice BOURNAZEAU, aux fins de publicité foncière. L'acte du dépôt de pièces du lotissement, établi par Maître BOURNAZEAU à SAINT-GIRONS (Ariège), a été déposé le 7 octobre 2016 au service de publicité foncière de FOIX (Ariège).

M. Raymond COUMES indique qu'un second porteur de projet serait intéressé par un lot avec à la clé la création de 10 emplois. La Maison du Bon Café devrait créer 3 emplois, la maison mère en en ayant 130. Il pense que ça augure une bonne suite pour cette zone à l'entrée du Couserans. La communication faite depuis plusieurs années semble porter ses fruits.

Après en avoir ainsi délibéré, à l'unanimité, le **Conseil communautaire :**

- **Se prononce pour la désignation de Maître BOURNAZEAU pour représenter la Communauté de communes COUSERANS-PYRENEES dans cette affaire.**

Votes pour :	98
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Désignation des délégués communautaires au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arize (SMBVA)

Au terme de l'article 2 de ses Statuts, le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arize a pour objet :

- « La coordination et la maîtrise d'ouvrage de la gestion, de la restauration et de l'entretien des cours ».

Aux termes de l'article 3 des statuts, certaines Communautés de Communes de la nouvelle Communauté de Communes Couserans Pyrénées y étaient représentées :

- 5 délégués pour la Communauté de Communes du Séronais 117.
- 1 délégué pour la Communauté de Communes Val'Couserans.

Le conseil de communauté est invité à désigner les 6 délégués titulaires et les 6 délégués suppléants au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arize.

Les territoires concernés ont fait des propositions : Madame Michèle DOUMENC et messieurs Gilbert DE SACRAMENTO, Guy EYCHENNE, Pierre EYCHENNE, Alain LEVI et Alex MIROUSE sont proposés aux postes de titulaires. Après appel à candidature, il n'y a pas d'autre candidat(e).

M. le Président demande de lever le vote à bulletin secret et n'y trouve pas d'opposition.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **Désigne Madame Michèle DOUMENC et messieurs Gilbert DE SACRAMENTO, Guy EYCHENNE, Pierre EYCHENNE, Alain LEVI et Alex MIROUSE comme délégués titulaires au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arize.**

Messieurs Guy ARTIGUES, Pierre CUXAC, Jean-Claude DEGA, Gérard LAVIGNE, André MORENO et Jean-Paul PELLEN sont proposés aux postes de suppléants. Après appel à candidature, il n'y a pas d'autre candidat(e).

M. Marc-Henri SEUBE demande si les suppléants sont fléchés. Non, ils peuvent remplacer n'importe quel titulaire.

M. le Président demande de lever le vote à bulletin secret et n'y trouve pas d'opposition.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **Désigne messieurs Guy ARTIGUES, Pierre CUXAC, Jean-Claude DEGA, Gérard LAVIGNE, André MORENO et Jean-Paul PELLEN comme délégués suppléants au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arize.**

Votes pour :	98
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Désignation des délégués communautaires au SYSTOM des Pyrénées

Aux termes de l'article 2 de ses Statuts, le Syndicat de Syndicats de Transport et de Traitement des Ordures Ménagères des Pyrénées a pour objet :

- « Le transport et le traitement en commun des ordures ménagères et des déchets ainsi que toute opération de tri et de recyclage pour le compte des collectivités adhérentes ».

Aux termes de l'article 4 des statuts, le SICTOM du Couserans qui a été intégré à la nouvelle Communauté de Communes Couserans Pyrénées y était représenté par :

- 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par collectivité adhérente.

Le Conseil de Communauté est invité à désigner ses 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au SYSTOM des Pyrénées.

Les territoires concernés ont fait des propositions : messieurs Jean BOUSSION et René CLASTRES sont proposés aux postes de titulaires. Après appel à candidature, il n'y a pas d'autre candidat(e).

M. le Président demande de lever le vote à bulletin secret et n'y trouve pas d'opposition.

Le Conseil communautaire :

- **Désigne Messieurs Jean BOUSSION et René CLASTRES comme délégués titulaires au SYSTOM des Pyrénées.**

Votes pour :	94
Votes contre :	0
Abstentions :	4

Messieurs Alex MIROUSE et Gérald ROVIRA sont proposés aux postes de suppléants. Après appel à candidature, il n'y a pas d'autre candidat(e).

M. le Président demande de lever le vote à bulletin secret et n'y trouve pas d'opposition.

Après en avoir ainsi délibéré, le **Conseil communautaire :**

- **Désigne messieurs Alex MIROUSE et Gérald ROVIRA comme délégués suppléants au SYSTOM des Pyrénées.**

Votes pour :	97
Votes contre :	0
Abstentions :	1

Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget

Michel Icart, Président de la commission Finances, rappelle qu'en application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, les restes à réaliser et les dépenses imprévues.

Le Président doit également préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés et s'engager à les reprendre lors de l'adoption du budget primitif 2017.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Article	Fonction	Nature de la dépense	Montant € TTC
23	2315	812	Installation de Box pour la fourrière animale	14 000,00 €
23	2315	812	Désamiantage de l'ancien local de la fourrière animale	6 945,00 €
23	2315	020	Travaux d'accessibilité Bâtiment Massat	5 450,38 €
23	2315	833	Travaux Mise au gabarit grumiers de la route de la Serre (Arp et Coubla)	1 672,00 €
23	2111	114	Acquisition d'un terrain (Gendarmerie Saint-Girons)	320 000,00 €

M. Germain JOLIBERT indique que fin 2016, des éléments avaient été budgétés en vue de l'acquisition de 2 lots à la maison de santé pour 2017 ; c'était prévu dans les restes à réaliser (RAR). M. ICART précise que dans ce cas il n'y a pas d'ouverture de crédits à faire.

M. Jean-Paul FALGUIE ajoute que, n'ayant pas la liste des RAR, il n'est pas possible de vérifier si des dossiers ont été oubliés. M. ICART répond qu'un travail a été fait en commission finances pour justement tout passer en revue par territoire et ne rien oublier. Mais cela reste difficile de collecter de manière exhaustive.

M. Yvan GROS demande si toutes les communes pourront bénéficier de la fourrière pour animaux. M. Jean-Jacques MERIC répond que seules les communes appartenant à l'ancienne CC de l'agglomération de Saint-Girons peuvent en profiter. Il faut attendre la décision de la nouvelle communauté de communes sur cette compétence.

M. Bernard GONDRAN demande à qui appartient le terrain de la fourrière. M. MERIC répond qu'il est à la CC. Le SICTOM a acheté ces terrains pour agrandir le quai de transfert, a fait des box provisoires.

M. Raymond COUMES ajoute que ce dossier a été traité avec le directeur du SICTOM. L'idée était d'enlever la fourrière actuelle et de la refaire avec l'accord des services vétérinaires. Mais ça n'a pas été aussi rapide que voulu car il y a eu un désaccord de l'ARS. Une visite du Sous-Préfet et de l'Etat a donné un accord favorable à l'installation de 9 box provisoires (2 à 3 ans maximum). La grande fourrière, c'est autre chose ; les box pourront resservir autre part.

M. Bernard LAMARY demande quelle réponse il faut donner concrètement quand un maire d'une commune hors « aggro » appelle pour un chien. M. MERIC répond que la réponse est pas de prise en charge et rappelle qu'il n'y a de toute façon que 9 places.

Après une discussion sur l'étendue géographique de cette compétence, il faut vérifier le fait de l'élargissement de cette compétence à l'échelle de la nouvelle communauté de communes car rien dans les statuts n'indique qu'elle est territorialisée. Il est suggéré de travailler sur l'élargissement des locaux ; des propositions seront faites par la commission « Prévention, sécurité ».

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **Autorise l'ouverture des crédits d'investissement cités ci-dessus.**

Votes pour :	98
Votes contre :	0
Abstentions :	0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h42.